

ARRETE

N° 2026/SG-06

VIA FERRATA

Réouverture partielle au public

A partir du samedi 27 juin 2026.

LE MAIRE DE MOREZ – HAUTS DE BIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU l'arrêté Préfectoral N° 1365 en date du 31/12/93, portant création de la C.C.H.J. et notamment son article 2 Paragraphe 3, relatif aux compétences facultatives instaurant des Services Techniques communs,

VU l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2026/SG-05 en date du 11 juin 2026 portant fermeture temporaire de la Via Ferrata à partir du 15 juin 2026 jusqu'à nouvel ordre,

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité permettent une réouverture partielle de la Via Ferrata,

CONSIDÉRANT néanmoins la variante athlétique doivent demeurer interdites d'accès jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Via Ferrata de la Roche au Dade est réouverte au public à compter du samedi 27 juin 2026. Le Parcours Initial et les zones ludiques sont ouvertes à la pratique.

La variante athlétique reste fermée et interdite d'accès jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les usagers sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place sur site ainsi que les consignes de sécurité portées à leur connaissance.

ARTICLE 3 : Il est demandé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Jura Arcade, gestionnaire de la via ferrata, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'information du public.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage à la Mairie de Morez, et au départ de la Via Ferrata par les services compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme des Gorges de la Bienne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 24/06/2026

Fait à MOREZ, le 24/06/2026

le Maire,

Laurent PETIT

